



Statuts d'une association loi 1901

Par **staiquily**, le **27/06/2010** à **17:19**

Bonjour,

Pouvez vous me dire si l'article suivant proposé lors d'une modification des statuts d'un club sportif est compatible avec les textes en vigueur ?

"Le Comité de direction après délibération peut refuser le renouvellement d'une adhésion à tout membre dont il jugerait le comportement inacceptable pour le bon fonctionnement de l'Association, celui-ci ayant été préalablement appelé à fournir des explications."

Merci d'avance et bonne fin de journée.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2010** à **17:25**

Bonjour,

Non seulement c'est légal mais c'est même conseillé. Il suffit quelque fois d'une seule personne qui sème la zizanie pour faire disparaître une association.

Par **staiquily**, le **28/06/2010** à **01:29**

Je suis étonné de cette réponse car tout ce qui pourrait déplaire aux membres dirigeants peut leur sembler inacceptable et pour moi il y a discrimination.